

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 04 SEP. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet de parc photovoltaïque
Commune de Saint Pierre de Côte (24)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013-111

Localisation du projet :	Saint Pierre de Côte (24)
Demandeur :	Askela Energie SAS
Procédure principale :	permis de construire
Autorité décisionnelle :	Préfet de Dordogne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	11 juillet 2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	18 juillet 2013
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	14 août 2013

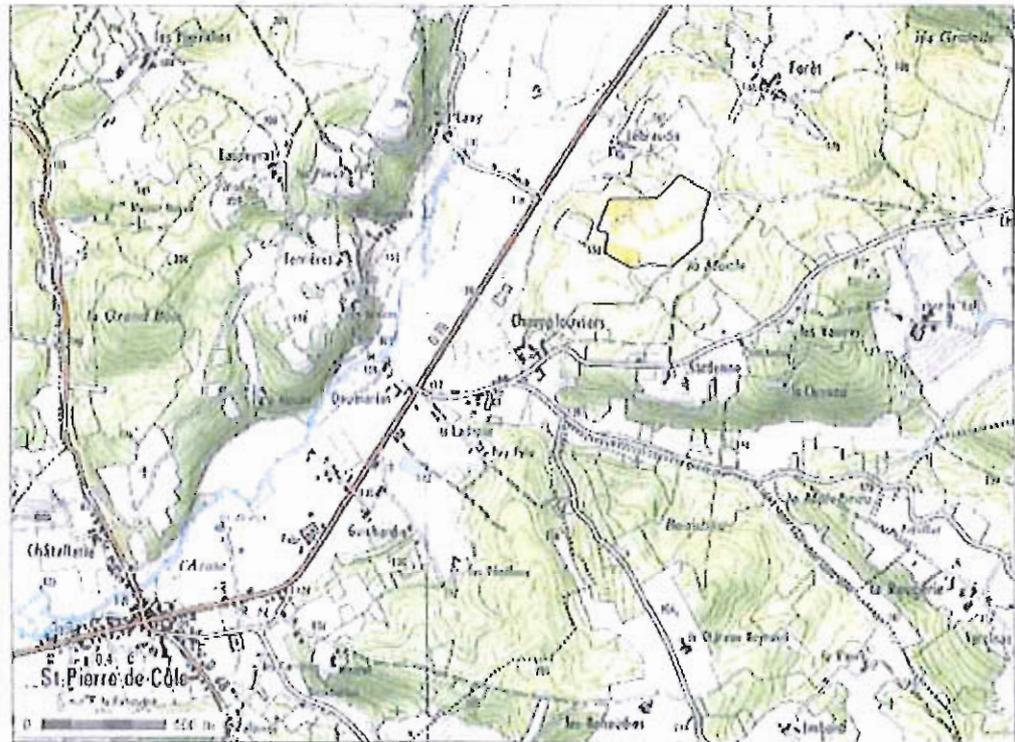
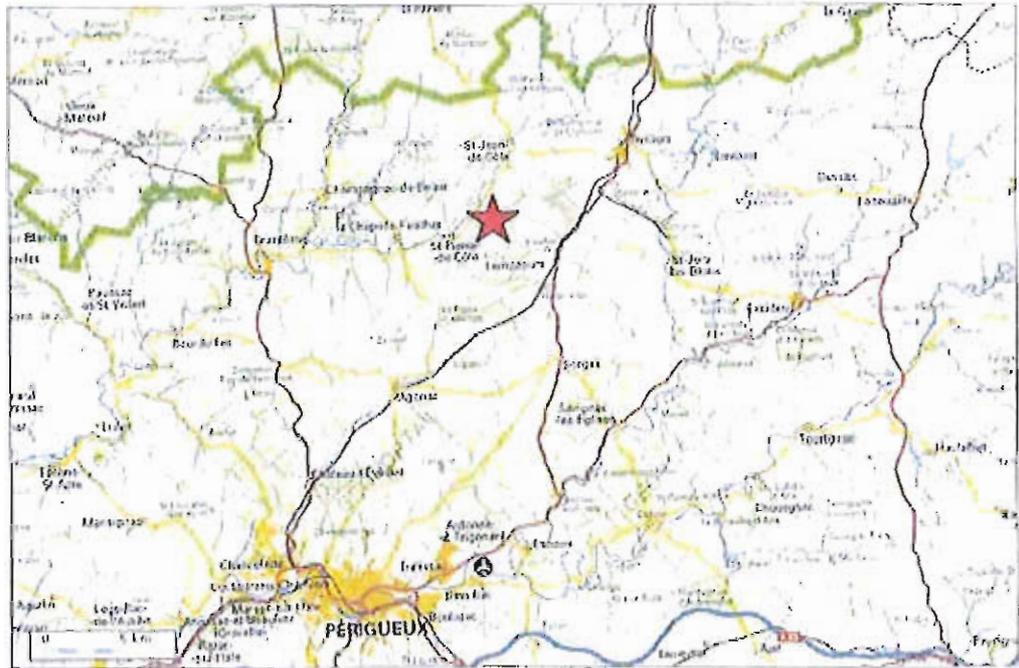
Principales caractéristiques du projet

Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur l'étude d'impact figurant dans le dossier de permis de construire lié à la création du parc photovoltaïque de Saint-Pierre-de-Côte.

Ce projet de parc photovoltaïque s'implante sur le site d'une carrière en fin d'exploitation au Sud de la commune au lieu-dit "La Macle". Le projet s'étend sur une surface au sol voisine de 12,8 ha et développe une puissance de 8 MWc. La capacité de production annuelle est de l'ordre de 10 Gwh et permettra d'alimenter l'équivalent de 8000 habitants. L'exploitation des parcelles concernées par le projet est à ce jour terminée. Les parcelles situées au nord de ces dernières sont toujours en cours d'exploitation.

Le projet intègre par ailleurs la mise en place de sept locaux techniques de transformation et d'un poste de livraison.

La localisation du projet est présentée ci-après :



extraits de l'étude d'impact

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°26 "Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol" du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Le présent avis est établi dans le cadre de la demande d'autorisation du permis de construire.

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale est conforme aux dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II- 1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui présente clairement le projet et les enjeux.

II- 2 Analyse de l'état initial de l'environnement

Concernant le milieu physique, parmi les éléments présentés, il est noté en particulier que le projet s'implante dans le bassin versant de la Dronne. L'étude présente utilement le réseau hydrographique situé à proximité du site d'implantation et précise les objectifs associés aux cours d'eau concernés et fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne.

Le pétitionnaire précise que le projet n'intercepte aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

Concernant le milieu naturel, l'étude indique que le site d'implantation du projet n'intercepte aucun périmètre de protection ou d'inventaire du milieu naturel. Le projet s'implante à 12 km du site Natura 2000 du réseau hydrographique de Haute Dronne et à 15 km à l'Ouest du site Natura 2000 de la vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle. Des investigations faune et flore se sont déroulées en mai, juillet et septembre 2010. L'étude présente une cartographie des espèces végétales protégées ou rares, et des habitats naturels sensibles de la zone d'étude. Il est noté la présence du Lotier très étroit (*Lotus angustissimus*), espèce protégée au niveau régional.

L'étude présente également les espèces faunistiques contactées sur le site. L'autorité environnementale estime que l'étude d'impact aurait utilement pu en présenter une cartographie.

Concernant le milieu humain, parmi les éléments présentés, il est noté la présence de plusieurs zones habitées, situées à quelques centaines de mètres du projet. Le projet est compatible avec la carte communale approuvée le 03 septembre 2012 (zone Upv, destinée à accueillir des installations photovoltaïques au sol).

Concernant le paysage, l'étude précise que le site d'implantation reste peu visible compte tenu du relief est du contexte forestier autour de celui-ci. L'étude présente les quelques zones de visibilité du projet. De plus le pétitionnaire note qu'aucun site classé ou inscrit ni aucun monument historique ne se trouve à moins d'un kilomètre du projet.

II- 3 Analyse des impacts sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser ces impacts

L'analyse des impacts et des mesures est présentée selon les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, du paysage et du patrimoine.

Concernant **le milieu physique**, il est noté que le projet intègre les mesures courantes en phase de chantier permettant de limiter les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines.

Concernant le milieu naturel, il est noté que le projet s'implante sur des habitats présentant peu d'enjeux écologiques. L'étude précise de manière utile les impacts du projet sur le « Lotier très étroit » qui est une espèce floristique protégée au niveau régional et dont la destruction est interdite. Toutefois les impacts du projet sur les espèces faunistiques recensées mériteraient d'être présentés de manière plus détaillée.

L'autorité environnementale relève que le pétitionnaire s'engage à mettre en place un suivi biologique des secteurs à flore annuelle et de la végétation prairiale. Ce suivi sera biennal sur les dix premières années, puis quinquennal.

Concernant le **risque incendie**, il est noté l'engagement du pétitionnaire à respecter les prescriptions du SDIS de la Dordogne, listées en page 117 de l'étude d'impact.

Concernant le paysage, l'étude présente des photomontages du projet, qui sont de qualité, depuis les zones de visibilité de celui-ci. Compte tenu de la configuration du site et de la nature du projet, l'enjeu sur cette thématique reste limité.

L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus a été réalisée de manière satisfaisante.

L'ensemble des impacts et des mesures sont présentés de manière synthétique dans un tableau récapitulatif en page 123. L'autorité environnementale relève que les mesures sont toutes intitulées comme « compensatoires », alors qu'il s'agit en réalité de mesures d'évitement, de réduction ou de suivi.

L'autorité environnementale considère que les mesures de suppression et de réduction des impacts paraissent dans l'ensemble justifiées et proportionnées aux enjeux.

II- 4 Analyse des raisons du projet

L'étude intègre une partie spécifique s'attachant à justifier le projet. Les raisons du choix du site sont présentées et n'appellent pas d'observations particulières. L'étude d'impact présente de manière justifiée l'évolution de la configuration finalement retenue.

II- 5 Coût des mesures de la prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude d'impact comprend une estimation des mesures en faveur de l'environnement qui n'appelle pas d'observations particulières.

III – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le projet objet de la présente étude d'impact porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur un site dégradé par l'exploitation d'une ancienne carrière. A cet égard, l'autorité environnementale relève la finalité positive du projet.

De façon générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, simulation et reportage photographique se caractérise par une présentation claire et didactique des différents enjeux qui s'attachent à ce projet.

Sur la base d'une analyse des enjeux solidement étayée, les mesures de suppression et de réduction des impacts paraissent dans l'ensemble proportionnées aux enjeux, avec notamment la mise en place d'un suivi biologique pour évaluer l'efficacité des mesures mises en place pour protéger la flore.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH